

A&B IMMO
SARL au capital de 1000,00 euros
Siège social : Route de Charves - Tessens
73210 AIME-LA-PLAGNE
RCS de CHAMBERY n° 883 428 930

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la société A&B IMMO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'adresse du siège social fixé à : Route de Charves - Tessens, 73210 AIME-LA-PLAGNE sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Mme. Anaïs ALBERT, en qualité de gérante associée.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents à l'assemblée :

- Monsieur Vincent BRARE, propriétaire de 500 parts,
- Madame Anaïs ALBERT, propriétaire de 500 parts,

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 1000 Parts sur les 1000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Gérance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Changement de Gérance,
- Rémunération de la Gérance,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du souhait de Monsieur Vincent BRARE de démissionner de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Quitus entier et sans réserve lui est donné pour sa gestion et l'exercice de ses fonctions.

En outre, l'assemblée générale constate que Madame Anaïs ALBERT assurera seule la gérance de la société à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de sa rémunération sera fixé lors de la prochaine assemblée générale.

Par conséquent, l'article 11 des statuts sera modifié comme suit :

Article 11 – Gérance

(.....)

Aux termes du procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2022, Monsieur Vincent BRARE a démissionné de ses fonctions de Gérant.

Madame Anaïs ALBERT assurera seule la gérance de la société à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

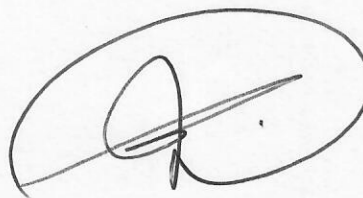
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par tous les associés.

Monsieur Vincent BRARE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Anaïs ALBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, oval-shaped loop on the left and a smaller, more complex loop on the right.